



Fédération Française de Football
Ligue de Football des Pays de la Loire
DISTRICT DE FOOTBALL DE MAINE ET LOIRE

FOOT FEMININ DISTRICT MAINE-ET-LOIRE

Récapitulatif par catégories d'âge

Dans quelles catégories peuvent-elles jouer **dans les compétitions départementales** ?

CATEGORIES	SECTIONS FEMININES								SAISON 2020/2021
	FEMININE					MIXITE			
	SENIOR	U18 F	U15F	U13 F	U11F	U11	U9	U7	
Pratique	A 11	A 11	A 8	A 8	A 8	A 8	A 5	A 3	
U19 F	X	*							* Pas de sous classement en U18F
U18 F	X	X							Le certificat médical devra autoriser la pratique en catégorie supérieure (seniors)
U17 F	*	X							*3 joueuses maximum par match seniors. Pièces à fournir pour le surclassement en seniors: Un certificat médical délivré par un médecin fédéral ou agréé par la commission régionale médicale (art. 73.2a des RG FFF) ainsi que l'autorisation parentale
U16 F	**	X							** 3 joueuses maximum par match senior pas de sous-classement en U15F
U15 F		**	X						*3 joueuses maximum par match U18F. Valable seulement la saison 2020-2021
U14 F			X	NON					
U13 F			*	X					* 3 joueuses maximum par match U15F
U12 F				X	NON	*			* Article réglementaire 155 FFF
U11 F				*	X	X			* 3 joueuses maximum par match U13F
U10F					X	X	*		* Article réglementaire 155 FFF
U9F					**	**	X		** 3 joueuses maximum par match U11 F/G
U8F							X	X	
U7F							**	X	** 3 joueuses maximum par match U9
U6F								X	

NB : Les joueuses U6 F à U12 F peuvent évoluer en mixité.

Dispositions Maine et Loire : Fin mixité en U12F

Qui peut-on convoquer dans les différentes catégories en District ?

Seniors F	Seniors F + U19F + U18F + 3 U17F + 3 U16F	surclassement sur dossier : 3 U17F et 3 U16F (article 73.2)
U18F	U18F + U17F + U16F + 3 U15F	3 joueuses U15F maximum par match U18F
U15F	U15F + U14F + 3 U13F	
U13F	U13F + U12F + 3 U11F	
U11F	U11F + U10F + 3 U9F	
U11	U12F + U11 + U10 + 3 U9	Les U12F peuvent évoluer seulement en U11 mixte

Pour information

Article – 73 des Règlements généraux FFF

1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior.

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Dans les mêmes conditions d'examen médical :

- les joueuses U16 F **et U17 F** peuvent pratiquer en Senior en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ;

- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match .

b) Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en compétition nationale U19 (Championnat National et Coupe Gambardella) dans les conditions médicales figurant au paragraphe 2.a) ciavant.

c) Les autorisations de surclassement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».

3. Cette autorisation de surclassement est soumise aux prescriptions de l'article 72.1.

4. En cas d'infraction aux dispositions du présent article, est appliquée la sanction prévue au Titre 4.

5. En cas de litige sur un surclassement, la Commission Fédérale Médicale peut être saisie du dossier

Article – 155 des Règlements généraux FFF

1. Mixité des joueuses Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

-de leur catégorie d'âge,

-de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

En outre, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

2. Mixité des équipes

Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8.